

Entre grands projets et transition énergétique
y a-t-il place pour
un droit de l'environnement ?



Journées scientifiques de l'environnement

Créteil, le 1^{er} février 2017

Georges Menahem

www.endecocide.eu



**END ECOCIDÉ
IN EUROPE**



I. Face à l'urgence climatique .1

Avoir conscience de l'urgence pour se mobiliser

La concentration du CO₂ dans l'atmosphère a dépassé 405 ppm, alors que le maximum d'il y a cinq millions d'années était de 400 ppm !!!

Cette concentration de Gaz à Effet de Serre (GES) impliquait

- **Une température moyenne plus élevée de 4° C**
Et donc la fonte des calottes glacières Sud et Nord
- **Un niveau de la mer plus élevé de 60 mètres par rapport à aujourd'hui**



I. Face à l'urgence climatique .2

Les conférences internationales organisées par l'ONU sont insuffisantes



La COP21 a abouti à des engagements internationaux ratifiés en 2016 avant la COP22 visant à limiter les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) de façon à

Contenir l'augmentation de la température moyenne à 2° C

Mais sans aucune mesure contraignante !!



I. Face à l'urgence climatique .3

Il faut donc lancer la transition énergétique

Tout de suite pour diminuer la croissance des GES, voire pour la stopper jusqu'à l'annuler !

Ceci pour diminuer voire stopper l'extraction de fuel et des autres carbones fossiles

80% du carbone fossile doit rester dans le sol !



Mais ...

Si la transition énergétique tarde trop

**Avons-nous des outils et normes
juridiques internationales pour
protéger l'humanité, ses populations
et leur environnement ?**



**Soit des lois internationales, un
système de Droits Humains et des
Tribunaux internationaux**



II. Des droits fondamentaux existent !

Pour un environnement sain 1

- **Le droit à la vie** comprend le droit à un environnement équilibré et respectueux de la santé

Cf. Article 1^{er} de la Charte de l'environnement de 2005

- **Le droit à la dignité humaine** appréhendé au regard des principes constitutionnels de démocratie, d'égalité, et de justice sociale, économique et politique



II. Des droits fondamentaux existent ! Pour un environnement sain 2

- **Des principes** de développement durable : le principe de précaution, l'étude d'impact environnemental, l'équité inter- et intra-générationnelle
- **La théorie de « public trust »** : certaines ressources de la Nation sont mises sous la garde de l'État et non sous sa propriété. Leur gestion devrait donc se faire dans l'intérêt et pour le bien de tous les citoyens.



Mais ces droits sont surtout théoriques !



III. La longue histoire du développement des droits humains 1

1948 : La Déclaration universelle des droits de l'Homme reconnaît à chacun des droits et des libertés individuelles.

1966 : Les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels précisent ces acquis et mentionnent certains groupes vulnérables, comme les peuples autochtones.

1972 : La Conférence de Stockholm reconnaît le droit fondamental à un environnement sain : Principe 1er
“L'homme a un droit fondamental à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être”



III. La longue histoire du développement des droits humains 2

1992 Le Sommet de la Terre à Rio : Le premier principe de la Déclaration de Rio de 1992 établit que les êtres humains ont *“droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature”*.

En 2010 dans de nombreux pays, la Constitution prévoit des obligations envers

l'environnement : plus de 75 constitutions reconnaissent explicitement le droit à un environnement propre et sain, et 92 imposent aux gouvernements l'obligation de prévenir les atteintes à l'environnement.

Comment mettre en œuvre ces droits ? Pour qu'il ne reste pas théoriques ?



IV. La Cour pénale internationale et la protection de l'environnement 1

En 1995 La négociation visait à inclure les crimes environnementaux dans le Statut de la CPI :

Du fait que 5 pays refusaient d'inclure les dommages environnementaux parmi les crimes contre la paix, **l'article concerné a été retiré** du projet de Statut de la CPI.

15 pays ont inclut les crimes environnementaux :

Les codes criminels du Vietnam et de la Fédération de Russie, dès 1996, et le code criminel de l'Ukraine en 2001, ont repris la première version du Statut de la CPI, cf. art. 26:

«Un individu qui cause délibérément ou ordonne des actions entraînant des dommages graves, étendus et durables à l'environnement doit, après l'établissement de sa culpabilité, être condamné»



IV. La Cour pénale internationale et la protection de l'environnement 2

2002 La Cour pénale internationale (CPI) est créée ·

Selon le Statut de Rome, la CPI est un tribunal permanent international établi afin de mettre en accusation les individus fautifs et de prononcer des sanctions pénales .

Mais avec une faible capacité à poursuivre les crimes environnementaux !

Le Statut de Rome considère seulement 4 types de crimes contre la paix : le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression.

Et seuls sont visés les dommages à l'environnement liés à des crimes de guerre intentionnels (cf. article 8.2.b.iv).



Et maintenant ?

Quels premiers succès ?

**Et quelles actions juridiques pour
aller plus loin ?**



V. Déjà quelques succès d'actions juridiques pour un environnement sain 1

2015 L'action de groupe d'URGANDA, EEE et de 230 autres parties contre les Pays-Bas :



Le gouvernement des Pays-Bas a été condamné le 24 juin 2015 par la Cour de La Haye à diminuer de 25% les émissions de gaz à effet de serre du pays d'ici 2025, ceci pour la défense des droits humains et des générations futures.



V. Déjà quelques succès d'actions juridiques pour un environnement sain **2**

2009-2015 Le jugement à Quito en Équateur , puis au Canada contre Texaco Chevron

L'épandage de déchets pétroliers toxiques dans l'Amazonie équatorienne a provoqué un désastre écologique. Le Front de défense de l'Amazonie, regroupant 30.000 indigènes a obtenu la condamnation de la compagnie à 7 milliards d'euros. Mais Texaco résiste toujours à la justice.



V. Déjà quelques succès d'actions juridiques pour un environnement sain 3

2016 Association Our Children's Trust USA

Au nom de la défense des générations futures et du droit à vivre dans un environnement non pollué, vingt enfants des États-Unis ont porté plainte contre l'État pour sa politique en faveur des énergies fossiles.

Le juge tranche : les lois sont trop laxistes. Il ordonne au gouvernement d'adopter un plan national fondé sur les meilleures données scientifiques !



V. Déjà quelques succès d'actions juridiques pour un environnement sain 4

2015 Décision de la Haute Cour de Justice de Lahore, Pakistan

Un agriculteur agit dans le cadre d'un « contentieux d'intérêt public » afin de faire reconnaître l'inaction, le retard et le manque de sérieux de la part de l'état fédéral et du gouvernement du Punjab dans la lutte contre les effets du changement climatique.

Le juge lui donne raison : il ordonne la création d'un ministère du changement climatique, nomme les ministres et fixe leurs plus urgentes missions !



VI. Quelles actions : peut-on s'appuyer sur de nouveaux concepts juridiques ?



Le premier écocide au Vietnam, l'agent orange :

Olof Palme, premier ministre de la Suède, parle pour la première fois d'écocide en **1972** à propos de la destruction des écosystèmes des forêts au Vietnam par l'épandage durant 10 ans de l'agent orange, herbicide produit par Monsanto aux États-Unis.

Depuis les années 2000, un vaste mouvement international se développe pour faire de l'écocide un crime aussi grave que les crimes contre l'humanité et relevant d'une cour mondiale.



VI. Quelles actions? Le lancement du mouvement pour la fin des écocides 2

2012 La création de End Ecocide en Europe: EEE

Sur le modèle défini par l'avocate anglaise Polly Higgins, une équipe de 12 volontaires a lancé en 2012 une Initiative Citoyenne Européenne pour tenter de faire reconnaître par l'Union Européenne le crime d'écocide dans le droit international criminel.



2015 La proposition d'amendements aux statuts de la Cour pénale internationale

EEE a rédigé et proposé à l'ONU 17 amendements au Statut de Rome de la CPI afin d'intégrer le 5ème crime d'écocide dans la liste des crimes internationaux.

Quelles initiatives afin d'aller plus loin ?



VI. Quelles actions? Les tribunaux activant le droit Humain à un environnement sain 3

2016 Le tribunal international contre Monsanto:

Il est organisé à La Hague, Pays-Bas, avec Vandana Shiva et l'ancien rapporteur de l'ONU Olivier de Schutter



2016 Le tribunal international contre l'exploitation des sables bitumineux :

Il est organisé au Forum Social Mondial de Montréal, au Canada, avec End Ecocide on Earth, Nature Rights et la Global Alliance for the Nature Rights

2016-2017 Le tribunal international contre EXXON

et d'autres compagnies pétrolières : Il est en train d'être organisé par 350.org et End Ecocide on Earth, avec la participation de Naomi Klein.



Ailleurs dans le monde

La défense des droits de la Nature, un angle juridique et social nouveau



VII. Les droits de la Nature 1



La Bolivie met les droits de la Terre mère à l'ordre du jour de l'ONU : La Bolivie propose à l'ONU en **2009** de mettre la question des Droits de la Terre Mère à son ordre du jour. Le concept de Pacha Mama est ancré dans la culture indienne depuis des millénaires.



VII. Les droits de la Nature 2



Des juristes proposent de considérer les écosystèmes comme des sujets de droit :

À partir du moment où les écosystèmes sont considérés comme des sujets de droit, il est possible de poursuivre les firmes qui contribuent à leur dégradation.

Les Droits de la Terre sont reconnus par des États

Deux États, la Bolivie et la Colombie, les ont inscrits dans leur constitution et ils ont été reconnus par une centaine de villes américaines.



VII. Les droits de la Nature

Des Tribunaux moraux internationaux 1

La Nature a le droit d'exister et de régénérer ses cycles vitaux. Trois tribunaux internationaux ont ainsi porté ces droits en pleine lumière pour mieux les défendre.

2014 Le tribunal inaugural pour les droits de la nature de Quito

Le 17 janvier **2014**, le procureur équatorien Ramino Avila et 10 juges dont l'indienne Vandana Shiva ont invoqué 9 cas de violation de la déclaration universelle de la Conférence des peuples de Cochabamba.



VII. Les droits de la Nature

Des Tribunaux moraux internationaux 2

2014 Le Tribunal international pour les droits de la Nature de Lima

Les 5-6 décembre **2014**, 13 juges ont entendu 12 experts sur 12 cas de violation des Droits de la Nature.



2015 Le Tribunal international pour les droits de la Nature de Paris

Les 4 et 5 décembre **2015**, avant la COP21, 12 juges ont instruit les cas de Monsanto et Texaco Chevron et les ont condamnés.



VIII. D'autres actions juridiques en France ?

L'association **Notre Affaire à tous** a remonté ses manches :

NAAT a attaqué l'État pour **carence fautive**

L'État ne peut pas ignorer les conséquences du dérèglement climatiques.

Il n'a pas pris les mesures adéquates.

Il est donc responsable !

Voir <http://www.notreaffaireatous.org/>

Marie Toussaint – Julien Bayou – Ingrid Metton

